



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

30/04/2019



NORME

Lutte contre l'incendie : quelles exigences pour les installations d'extinction à gaz ?

La norme NF EN 15004-1 de mars 2019, homologuée en avril 2019, se rapporte aux installations fixes de lutte contre l'incendie, et plus particulièrement aux installations d'extinction à gaz.

Elle spécifie des exigences et donne des recommandations pour la conception, l'installation, les essais, la maintenance et la sécurité de ces systèmes dans les bâtiments, usines et autres structures. Elle traite également des caractéristiques des différents agents extincteurs et des types d'incendies pour lesquels ces agents sont appropriés.

Le texte décrit des systèmes par noyau total principalement destinés aux bâtiments, aux usines et autres applications spécifiques, qui utilisent des agents extincteurs gazeux non conducteurs de l'électricité et qui ne laissent aucun résidu après émission et pour lesquels il existe actuellement suffisamment de données pour permettre à une autorité indépendante appropriée de valider les caractéristiques de performance et de sécurité.

Il n'est pas destiné à indiquer l'homologation par les autorités compétentes des agents extincteurs peuvent être tout aussi acceptables. Le CO2 n'est pas inclus dans la mesure où il est traité dans d'autres normes internationales.

Il remplace la norme homologuée [NF EN 15004-1](#) d'octobre 2018, lui apportant une révision technique.

La norme actualisée sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

La lumière naturelle s'invite dans les bâtiments

La norme NF EN 17037 de décembre 2018 et homologuée en janvier 2019 se rapporte à la lumière naturelle dans les bâtiments.

Plus précisément, le texte spécifie les critères permettant d'obtenir, par le biais de la lumière naturelle, une impression subjective adéquate de clarté à l'intérieur des bâtiments et d'assurer une vue adéquate sur l'extérieur. Les recommandations données concernent la durée d'exposition à l'ensoleillement direct à l'intérieur des locaux (ou pièces) occupés.

Le document fournit des informations sur la façon d'exploiter l'éclairage naturel pour assurer l'éclairage en intérieur, ainsi que les moyens de réduire l'éblouissement. Il définit les systèmes de mesure utilisés pour évaluer les conditions d'éclairage naturel et fournit les principes de calcul et de vérification. Ces derniers permettent de traiter de l'aspect de variabilité de la lumière naturelle au fil des jours et de l'année.

La norme s'applique à tous les espaces pouvant être occupés par des personnes de façon régulière et sur de longues périodes, à l'exception des espaces dans lesquels l'éclairage naturel est en inadéquation avec la nature et à la fonction des travaux réalisés.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

La norme NF DTU 31.1 P2 remplacé

Homologuée en avril 2019, la norme NF DTU 31.2 P2 de mai 2019 détaille le Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) dans le cadre de la construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.

Elle fixe les clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux d'exécution de construction de maisons et bâtiments à ossature en bois dans le champ d'application du NF DTU 32.2 P1-1 (CCT), remplacé en avril 2019.

Le présent texte remplace la norme NF DTU 31.1 P2 de janvier 2011. Les modifications principales portent sur l'ajout par deux annexes des aides à la rédaction des pièces marché pour la gestion de la réalisation de la continuité de l'étanchéité à l'air et de la barrière à la vapeur d'eau en périphérie des baies et la création d'un vide technique en partie courante (entre le pare-vapeur et les gaines techniques).

La norme sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Critères généraux de choix des matériaux pour la construction en bois

Datant de mai 2019 et homologuée en avril 2019, la norme NF DTU 31.2 P1-2 relative à la construction de maisons et bâtiments à ossature en bois précise les Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

Elle fixe les critères techniques de choix des matériaux utilisés pour l'exécution des travaux définis par la norme NF DTU 31.2 P1-1 (CCT), elle-même remplacée en avril 2019.

Le texte remplace la norme [NF DTU 31.2 P1-2](#), homologuée en janvier 2011, et référence les mises à jour des normes européennes pour les adapter en fonction de leur contenu. Parmi les autres modifications notables, le document introduit également plusieurs exigences et annexes relatives à la caractérisation des produits à mettre en œuvre pour le DTU 31.2.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Construction bois : remplacement de la norme NF DTU 31.2 P1-1

Portant sur la construction de maisons et bâtiments à ossature en bois, la norme NF DTU 31.2 P1-1 de mai 2019, homologuée en avril 2019, décrit plus particulièrement le Cahier des clauses techniques types (CCT).

Elle propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des ouvrages et parties d'ouvrages de constructions à structure bois stabilisées avec des diaphragmes et la gestion des interfaces de ces parois avec les autres ouvrages et parties d'ouvrages du bâtiment. Le texte traite :

- des éléments de murs verticaux avec possibilité d'inclinaison porteurs et/ou contreventants et/ou séparatifs, pouvant être mis en œuvre de plusieurs manières (édification sur site, préfabrication d'éléments à assembler sur le chantier ou mélange dans un même ouvrage de ces deux modes de construction) ;
- des parois (planchers, toitures, éléments inclinés, etc.) fabriquées hors du site de construction et assemblées sur celui-ci, constituées d'éléments d'ossature en bois espacés au maximum de 600 mm (vide entre éléments) et de panneaux à base de bois (diaphragmes) sur un côté ou des deux côtés ;
- des parties d'ouvrage sous forme de modules tridimensionnels, préfabriqués à partir des types de parois.

Le présent document remplace la norme [NF DTU 31.2 P1-1](#), homologuée en janvier 2011, et son [amendement A1](#), de juin 2014. Les principales modifications portent sur le traitement de la gestion de l'étanchéité et l'intégration des encadrements de baies, de l'étanchéité à l'air et résistance à la diffusion de vapeur d'eau par deux méthodes (les règles dites du « facteur 5 » et du « Sd = 18 m »), et de l'utilisation des voiles travaillant en tant que barrière à la diffusion de vapeur d'eau en substitution des pare-vapeurs souples.

La norme sera prochainement mise en ligne sur Kheox.



NORME

Exigences et méthodes d'essai pour les systèmes de tubage par tuyau continu sans espace annulaire

Homologuée en avril 2019, la norme NF EN ISO 11297-3 d'octobre 2018 concerne les systèmes de canalisations en plastique pour la rénovation des réseaux de branchements et de collecteurs d'assainissement enterrés sous pression.

Elle spécifie, avec la [NF EN ISO 11297-1](#), les exigences et les méthodes d'essai pour les systèmes de tubage par tuyau continu sans espace annulaire utilisés pour la rénovation des réseaux de branchements et de collecteurs d'assainissement enterrés sous pression. Le texte s'applique aux :

- tuyaux et raccords, tels que fabriqués ;
- tuyaux en polyéthylène (PE) ayant une construction monocouche à paroi compacte ou une construction à couches coextrudées (laquelle est réduite en usine ou sur site pour fournir un tubage autostructurant ou un tubage nécessitant le maintien de l'enveloppe sans espace annulaire) ;
- raccords associés et assemblages pour la construction du système de rénovation.

Les tuyaux, raccords et montages en PE auxquels le document s'applique sont destinés à être utilisés à une température de fonctionnement de 20°C, qui est la température de référence.

Le texte remplace la norme homologuée [NF EN ISO 11297-3](#) d'août 2013. Par rapport à cette dernière, le document fait l'objet d'une révision technique. Conformément à l'Accord de Vienne, des exigences régionales pour les tubes, les raccords et le système installé ont également été ajoutées.

La norme sera mise en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Essais géotechniques : déterminer la teneur en eau des sols

Homologuée en avril 2019, la norme NF EN ISO 17892-1 de décembre 2014 traite des exigences relatives à l'appareillage, du mode opératoire pour déterminer la teneur en eau des sols et de la consignation des résultats dans un rapport d'essai géotechnique.

Elle spécifie la détermination en laboratoire de la teneur en eau (plus couramment appelée « humidité ») d'une éprouvette de sol par séchage à l'étuve dans le domaine de la reconnaissance géotechnique.

La teneur en eau est requise comme guide lors de la classification d'un sol naturel et comme critère de contrôle des sols compactés ; elle est mesurée sur des échantillons utilisés pour la plupart des essais de sols aussi bien en place qu'en laboratoire. La méthode de séchage à l'étuve est la méthode de référence utilisée dans la pratique courante des laboratoires.

Le mode opératoire permettant de définir la teneur en eau d'un sol consiste à déterminer la perte de masse par dessiccation de l'éprouvette jusqu'à masse constante dans une étuve de séchage asservie à une température donnée. On considère que la perte de masse est due à l'eau libre, et elle est mise en relation avec la masse sèche restante des particules solides.

Le texte remplace la norme expérimentale XP CEN ISO/TS 17892-1 d'août 2005, lui apportant une révision technique.

La nouvelle norme sera accessible prochainement sur Kheox.



NORME

Conception-calcul des fixations pour utilisation dans le béton

Le rapport technique FD CEN/TR 17081 d'avril 2019 concerne la conception plastique des fixations à boulons à tête et à chevilles de fixation pour utilisation dans le béton.

Il fournit des dispositions de calcul des états-limites ultimes en complément de celles de la NF EN 1992-4:2018 lorsque les boulons à tête et chevilles de fixation ne transmettent que des actions statiques au béton, et quand les charges sur les fixations individuelles sont déterminées d'après l'analyse plastique de l'assemblage prenant en compte les conditions d'équilibre mais pas les conditions de compatibilité.

Les charges de fatigue, d'impact ou sismiques ne sont pas traitées.

Le document sera mis en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Dispositifs sonores d'alarme incendie

La norme NF EN 54-3+A1 de mars 2019, homologuée en avril 2019, se rapporte aux systèmes de détection et d'alarme incendie.

Elle précise les exigences, méthodes d'essai et critères de performance pour les dispositifs sonores d'alarme feu (dont les alarmes vocales) d'une installation fixe, prévue pour diffuser un signal sonore d'alarme incendie depuis le système de détection et d'alarme incendie vers les occupants d'un bâtiment.

Elle remplace la norme homologuée NF EN 54-3 de septembre 2014. Cette dernière reste cependant en vigueur jusqu'en mars 2022. La révision concerne principalement des modifications dans l'Avant-propos européen, les Articles 2 et 8, les paragraphes 3.1.1, 4.2.3, 4.2.7, 4.3.5, 5.1.2, 5.1.6, 5.2.4.2.2, 5.2.4.3, 5.3.1.2, 5.3.4.2, 5.4.1.1.2.3, 5.4.1.3.2.3, 5.4.2.1.2.1, 5.4.2.1.2.2, 5.4.2.1.2.3, 5.4.2.1.2.4, 5.4.3.1.1, 5.4.3.3.2.2, 6.2.1 et 6.2.3, et les Annexes A, B, D, E et ZA.

Le texte sera mis en ligne prochainement sur Kheox.



NORME

Appareils de production d'eau chaude sanitaire : la norme NF 13203-2 remplacé

La norme NF EN 13203-2 de décembre 2018, homologuée en avril 2019, concerne les appareils domestiques produisant de l'eau chaude sanitaire utilisant les combustibles gazeux.

Elle s'applique à la fois aux appareils de type instantané et avec ballon, chauffe-eau ou chaudières à deux services, qui ont :

- un débit calorifique inférieure ou égal à 400 kW ; et
- une capacité de stockage en eau chaude (le cas échéant) inférieure ou égale à 2 000 l.

Elle remplace la norme homologuée NF EN 13203-2 d'août 2015 avec les principaux changements suivants :

- amélioration des conditions d'essais (par exemple : alimentation en eau, réglages initial de l'appareil) ;
- ajout du profil de soutrage XS pour les petits appareils ;
- ajout d'un nouvel article sur l'eau mitigée à 40°C (V40) pour les chauffe-eaux à accumulation et les compléments correspondants de l'Annexe ZA (informative) ;
- ajout d'une nouvelle Annexe C (informative) pour la déclaration du profil de soutrage maximal.

Le principal objet de la révision est de fournir un moyen de satisfaire aux exigences des Règlements (CE) n° 813/2013, n° 812/2013 et n° 814/2013 de la Commission.

La norme sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

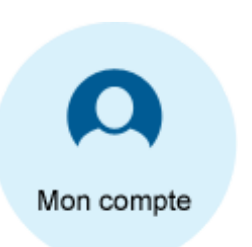
Toute la veille des 6 derniers mois



Votre service client



Voir le didacticiel



Mon compte



F.A.Q.